



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 816/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
 Vu le Code de Procédure Pénale,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
 Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
 Vu la demande de l'Entreprise KYNTUS reçue le quatorze septembre deux mille vingt-trois,
 Vu l'avis de la DEER/Subdivision Routière Sud du six septembre deux mille vingt-trois,
 Vu l'avis N° 499 / 2023 du dix-neuf septembre deux mille vingt-trois de la police municipale,
 Vu l'avis N° 316/2023 du 29/09 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques.

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux d'ouverture de chambre Télécom pour réparation de câble sur chaussée afin de permettre le raccordement de la fibre optique sur la RNS - route de Cilaos, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel sur demi chaussée et par feux tricolores sur la RN5 - route de Cilaos au droit du N° 184 du PR 04+200 au PR 04+330 au droit du chantier.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois au mercredi vingt-cinq octobre deux mille vingt-trois de vingt heures à cinq heures. (TRAVAUX DE NUIT).

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise KYNTUS.

Art. 4. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise KYNTUS après les travaux.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

Art. 6. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à la DEER, à l'Entreprise KYNTUS.

Fait à Saint-Louis, le **20 SEP. 2023**

Pour la Maire et par Délégation
 Le Directeur Général des Services Techniques

Laurent Robert
 M. Laurent ROBERT



- Copie à
- Gendarmerie de Saint-Louis
 - Police Municipale
 - Centre de secours de Saint-Louis
 - SEMITTEL
 - Transports MOOLAND
 - Régie route
 - DEER/Subdivision Routière Sud
 - Entreprise KYNTUS
 - Service communication
 - M. Alain PAYET
 - M. Laurent ROBERT

LA MAIRE

- Coiffe sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification
- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative